

RÉUNION DU 12 NOVEMBRE 2009

L'an deux mil neuf, le douze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAVIGNÉ, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GRIMAUD, Maire.

Étaient présents : MM. : Grimaud, Vaillier, Mme Blain C., MM. Marchand, Roquet, Allain, Mézil, Lafréchoux, Barré, Colin, Mme Delagrange M., M. Sicard, Mme Bouyer G.

Était excusée : Mme Das Neves L. qui a donné pouvoir à Mme Delagrange.

Nombre de conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 novembre 2009

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M. Daniel Sicard a été élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

SUBVENTIONS 2009

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les subventions pour l'année 2009 pour un montant total de 17 613 € suivant détail ci-dessous :

ACCA SAVIGNÉ	393
Association locale ADMR	1607
Féd. Départ. CEP Vienne Association Parents d'Elèves (SAVIGNÉ)	184
ASS DONNEURS DE SANG SAVIGNÉ	174
LA PRÉVENTION ROUTIÈRE	50
GDSB SAVIGNÉ	100
FOOTBALL CLUB SAVIGNÉ	860
COMITÉ DES FÊTES SAVIGNÉ	2142
COMITÉ JUMELAGE CIVRAY	100
UNC d'AFN SAVIGNÉ	340
CCAS	6500
Comité des fêtes de VERGNÉ	214
FNATH. SECTION MUTILÉS TRAVAIL	112
ASS AMIS BIBLI CENT PRÊT	140
JUDO CLUB Civray	100
Foy. Soc. Educ. Coll. Civray	163
UCIAL CIVRAY	321
Club gym volontaire SAVIGNÉ	113
OCCE Vne Coop. Scol. SAVIGNÉ	2185
FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT	315
TENNIS CLUB CIVRAY	100
FOOTBALL CIVRAY	100
BASKET CIVRAY	100
TENNIS DE TABLE CIVRAY	100
NATATION CIVRAY	100
COLLECTIF ALIMENTAIRE CIVRAY	200
RESTO DU CŒUR	200
SECOURS POPULAIRE	200
ACCUEIL GENS DE PASSAGE	150
AMIS DES GROTTES DU CHAFFAUD	250

A noter, que

Monsieur MARCHAND Bernard n'a pas pris part au vote des subventions suivantes :
ACCA Savigné, Association Locale ADMR.

Monsieur LAFRECHOUX Jean-Claude n'a pas pris part au vote de la subvention des
Donneurs de Sang.

Monsieur MÉZIL Didier n'a pas pris part au vote de la subvention du Football Club de
Savigné.

ACQUISITION DE MATÉRIEL

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le lave-vaisselle de la cantine et la
tronçonneuse de l'atelier sont hors d'usage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'acheter :

- 1 lave-vaisselle pour la cantine
- 1 tronçonneuse pour l'atelier

Vu la durée d'utilisation de ce matériel, le Conseil Municipal inscrit la dépense en
investissement.

ÉTUDE AFIN DE CONSTITUER LE DOSSIER « LOI SUR L'EAU ET MILIEU AQUATIQUES » DES TRAVAUX DU RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES DU HAMEAU DE VERGNÉ

Monsieur le Maire

- fait savoir au Conseil Municipal que les travaux du réseau d'eaux pluviales du
hameau de Vergné nécessitent de constituer un dossier « Loi sur l'eau et Milieux
Aquatiques » ;
- donne lecture de la proposition faite par le bureau d'études COULAIS
CONSULTANTS d'un montant de 2 021.24 €TTC.

Le Conseil Municipal après avoir étudié le devis proposé par COULAIS CONSULTANTS et
en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le présent devis d'un montant de 2 021.24 €TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires afin de mener
à bien ce projet.

CONTRAT D'ASSURANCES STATUTAIRE C.N.P.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de
SAVIGNÉ est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (C.N.P.) pour
répondre à ses obligations statutaires vis à vis de ses agents affiliés à la CNRACL.

Le contrat conclu pour une durée de UN an, prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2010 et
prendra fin au 31 décembre 2010.

Le taux de cotisation est fixé à 5.60 % de la base de l'assurance, Assiette de cotisation.
Frais de gestion compris.

Après débats et discussions, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- D'adopter les conditions générales du contrat CNP version 2010 pour ses agents
affiliés à la CNRACL.
- D'adopter les conditions particulières relatives aux conditions générales du
contrat CNP version 2010.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conditions particulières relatives aux
conditions générales « version 2010 » du contrat 1406D.

CAE - PASSERELLE

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le plan d'action gouvernemental
en faveur de l'emploi des jeunes, présenté fin avril 2009, a été complété par la mise en
place du dispositif CAE-Passerelle qui prendra fin au 31 décembre 2009.

Ce dispositif d'une durée de 12 mois, permettra aux jeunes de 16 à 25 ans, y compris les
jeunes diplômés qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi, d'acquérir auprès
d'une collectivité ou d'un employeur du secteur non marchand, une première expérience

professionnelle dont les compétences seront transférables dans les métiers offrant des débouchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'employer un jeune à la mairie, pour une durée de 12 mois, dans le cadre du dispositif CAE – Passerelle.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de concrétiser le projet de recrutement ainsi que pour la signature de la convention et du contrat de travail.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion, en application des dispositions de l'article 25 de la Loi du 26 janvier 2004 modifiée, a créé un service de remplacement pour faire face à des besoins temporaires d'agents, selon les cas prévus à l'article 3 de la Loi susvisée.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention de mise à disposition avec le Centre de Gestion (qui restera annexée à la présente).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter cette proposition et s'engage :

- A rembourser à cet organisme la totalité des salaires et indemnités augmentés des charges patronales, versées à l'intéressé.
- A verser une participation égale à 3% des salaires bruts des agents effectuant le remplacement pour les collectivités ou établissements affiliés et 3.80% pour les collectivités ou établissements non affiliés.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signature de la convention.

VENTE DES ANCIENNES TABLES DE LA SALLE POLYVALENTE

Suite au remplacement des tables de la salle polyvalente, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide de mettre en vente les anciennes tables.
- Fixe le prix à 5 € la table.

PUITS : RÉALISATION DE LA MARGELLE ET CRÉATION DE BORDURES DE TROTTOIR

Monsieur le Maire donne lecture du devis de la SARL ATELIER SAINT JEAN BOSCO d'un montant de 1 584.70 € TTC pour la réalisation de la margelle et la création de bordures de trottoirs, en pierre de Lavoux à grain fin et débit au puits situé devant l'église.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de faire réaliser les travaux par la SARL ATELIER SAINT JEAN BOSCO.
- Dit que des pavés seront posés entre le puits et la bordure de trottoir.
- Inscrit la dépense en investissement.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

INVESTISSEMENT	DÉPENSES
ARTICLE – OPÉRATION - FONCTION	MONTANT
2128 – 0029 : autres agencements	1 170.00 €
2136 – 0025 : équipements du cimetière	182.00 €
21568 – 0092 : autre mat. Et outil. Incendie et	- 12 079.00 €
2168 – 0122 : autres collections...	4 027.00 €
2183 – 0103 : Maté. Bureau & informatique	200.00 €
2188 – 0103 : Autres	6 500.00 €
TOTAL DÉPENSES	0.00

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents.